

## COMMISSION ESPACES PROTÉGÉS

### DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

Séance du 9 avril 2018

---

#### AVIS SUR LA CRÉATION DE LA RÉSERVE BIOLOGIQUE D'AIGUINES ET À SON PREMIER PLAN DE GESTION (FORET COMMUNALE D'AIGUINES – 83)

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 122-7, L. 212-1, L. 212-2-1 et L. 212-3,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 19 avril 2017,

Oùï la présentation faite par le rapporteur de la commission des espaces protégés du conseil national de la protection de la nature,

Après en avoir délibéré,

En préambule, la commission espaces protégés tient à souligner les points suivants :

- La volonté soutenue par la commune de préserver la hêtraie puisque depuis 50 ans aucune intervention n'y a eu lieu ;
- Le projet de création de la réserve biologique dirigée (RBD) est inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées terrestres métropolitaines (SCAP).

Concernant la réglementation de la future RBD, la commission espaces protégés **recommande** notamment que :

- Aucun tir de prélèvement de loup ne puisse être réalisé dans la réserve ;
- La chasse au petit gibier puisse à terme ne plus être pratiquée dans la réserve ;
- Le piégeage soit interdit ;
- La partie sentier du GR 99 (descente depuis le Grand Margès) soit interdite au VTT ;
- Des panneaux d'information du public mentionnent l'intérêt des arbres morts et à cavité pour la biodiversité ;

- Le service route du conseil départemental soit contacté pour la sécurisation de la RD 71 ainsi que les pilotes de l'opération Grand Site pour mutualiser, par exemple, les efforts d'information du public sur le caractère exceptionnel du site.

La commission espaces protégés du CNPN **donne un avis favorable** à l'unanimité au dossier relatif à la création de la réserve biologique d'Aiguines et à son premier plan de gestion pour la période 2018-2028. La réserve, d'une surface de 591,76 hectares se situe au sein de la forêt communale d'Aiguines sur la commune d'Aiguines.

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Le président de la commission espaces protégés  
du Conseil national de la protection de la nature



Roger ESTEVE